Sympany
Peter Merian-Weg 4, 4002 Basel
+41 58 262 42 00
home@sympany.ch
www.sympany.ch

Information sur les produits
Sympany home Assurance ménage

Chère cliente, cher client,

Cette information sur les produits vous aide à vous repérer dans vos documents d'assurance. Seuls votre contrat d'assurance, les conditions générales d'assurance (CGA), les éventuelles conditions particulières (CP) ainsi que les lois applicables, notamment la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA), sont déterminants pour le contenu et l'étendue des droits et devoirs réciproques.

L'assurance accident est une assurance de somme, toutes les autres couvertures sont des assurances d'indemnité.

Votre cocontractant

Votre cocontractant et le porteur de risques de l'assurance, ci-après l'«assureur», est Simpego Assurances SA, Hohlstrasse 556, 8048 Zurich. Simpego Assurances SA est une société anonyme de droit suisse.

Sympany Versicherungen AG est le gestionnaire de l'assurance.

Vous nous trouverez sur Internet à l'adresse www.sympany.ch.

Assurance inventaire du ménage

Choses assurées

Vous pouvez assurer les éléments suivants individuellement ou en combinaison :

- Contenu du ménage : tous les biens meubles à usage privé, y compris les animaux domestiques.
- Installations de jardin : installations structurelles à l'extérieur du bâtiment qui ne sont pas assurées avec le bâtiment ou qui ne doivent pas l'être, telles que les murs de soutènement, les fontaines ornementales, les chemins, les boîtes aux lettres, etc.
- Valeurs pécuniaires : numéraire, chèques de voyage, métaux précieux, titres, etc.

Sympany
Peter Merian-Weg 4, 4002 Basel
+41 58 262 42 00
home@sympany.ch
www.sympany.ch

- Propriété de tiers : les biens meubles et animaux qui vous sont confiés temporairement et la propriété des invités
- Bagages : effets ménagers transportés en voyage
- Les mobil-homes et les caravanes à stationnement fixe : y compris les équipements et accessoires connectés en permanence tels que les plaques de cuisson. Le contenu transporté dans le mobil-home / la caravane peut être assuré en tant qu'effets personnels.
- Objets de valeur : objets individuels coûteux qui doivent être assurés contre des risques particuliers en plus de la couverture normale du contenu du ménage, tels que les bicyclettes et les vélos électriques, les équipements sportifs, les œuvres d'art, les instruments de musique, les antiquités, etc.

Étendue de la couverture d'assurance

Les couvertures d'assurance suivantes peuvent être souscrites individuellement ou en combinaison pour les objets assurés :

- Dommages causés par le feu, y compris dommages consécutifs aux roussissements et aux feux utilitaires. L'assurance couvre également la détérioration des produits congelés en cas de défaillance technique de l'unité de réfrigération ou de panne de courant imprévue. Le contenu des aquariums et des terrariums est également assuré en cas de panne de courant imprévue. L'assurance couvre également les dommages causés par les effets de l'électricité, c'est-à-dire les dommages causés aux équipements, machines et lignes électriques sous tension par les effets de l'énergie électrique elle-même, ainsi que par les surtensions ou le chauffage dus à une surcharge.
- Les dommages causés par les risques naturels tels que les inondations, les tempêtes, les tempêtes de grêle, les avalanches, la pression de la neige, les chutes de pierres, les éboulements et les glissements de terrain.
- Les dommages causés par l'eau qui s'écoule des tuyaux et autres liquides et gaz, par les fuites de liquide des aquariums, lits d'eau, piscines mobiles, etc. et par la pluie, la neige ou l'eau de fonte qui pénètre de l'extérieur.
- Perte due à un vol, un cambriolage ou un simple vol à domicile (c'est-à-dire un vol qui n'est pas considéré comme un vol ou un cambriolage tel qu'un vol en douce).
- Le vol simple hors du domicile, c'est-à-dire les pertes qui ne sont pas considérées comme un vol ou un cambriolage et qui se produisent en dehors du domicile assuré (par exemple, le vol à la tire et le vol par ruse).
- Casco, c'est-à-dire les dommages causés par un impact extérieur accidentel, soudain, imprévu et violent (par exemple, chute accidentelle d'objets). Dans le cas des appareils électriques, les dommages causés par les effets de l'électricité, des liquides et de l'humidité sont également assurés. L'assurance ne couvre pas, entre autres, les objets qui se trouvent en permanence à l'extérieur, les dommages causés aux animaux domestiques et la contamination ou les dommages causés par les animaux domestiques, ainsi que les dommages causés à la peinture, les éraflures et les échardes.
- Bris de glace, c'est-à-dire bris du vitrage du mobilier. Si vous le souhaitez, vous pouvez également endommager les glaces des bâtiments et les installations sanitaires.
- Tremblement de terre, y compris éruption volcanique
- Les frais supplémentaires liés à un sinistre assuré, tels que les frais de subsistance supplémentaires, les frais de vitrage de secours, les frais de modification des serrures, etc.

Sympany
Peter Merian-Weg 4, 4002 Basel
+41 58 262 42 00
home@sympany.ch
www.sympany.ch

- Perte, égarement et autre disparition. Cette couverture ne peut être assurée que pour les bagages et les objets de valeur.
- Les dommages de transport survenant pendant le transport de l'objet assuré. Les dommages dus à la perte ou au retard de livraison sont également assurés si le transport est effectué par une entreprise de transport/voyage ou similaire. Cette couverture ne peut être assurée que pour les bagages et les objets de valeur.

Validité territoriale

L'assurance est valable sur le lieu assuré (y compris les salles de loisirs, les salles communes, les garages, etc.) et sur tout autre lieu dans le monde entier, pour autant que le contenu du ménage ou l'objet assuré n'ait pas séjourné plus de 2 ans sur le lieu extérieur. L'assurance couvre également jusqu'à CHF 2'000 sur le lieu de travail.

Situations assurées

Le ménage ou l'objet assuré est assuré contre les risques choisis dans le cadre de l'assurance lors de l'usage privé, du transport privé et du déménagement. Indépendamment de la couverture du casco, de la perte ou du transport, la perte et l'endommagement pendant le transport de l'objet par des tiers (par exemple, les envois du commerce en ligne) sont également assurés jusqu'à CHF 500. En cas de déménagement, l'objet assuré est en outre couvert jusqu'à CHF 5'000 contre les dommages ou jusqu'à CHF 1'000 contre la perte, indépendamment de toute couverture casco ou perte.

Personnes assurées

Sont assurés le preneur d'assurance et l'ensemble des personnes vivant dans le ménage commun avec le preneur d'assurance ainsi que les résidents à la semaine revenant régulièrement dans le ménage commun.

Renonciation à la sous-assurance

En cas de perte partielle et totale, il n'y a pas de contrôle de sous-assurance (exception : dommages causés par des événements naturels).

Assurance responsabilité civile privée

Validité territoriale

dans le monde entier

Personnes assurées

- Assurance individuelle: sont assurés le preneur d'assurance
- Intégralité du ménage: sont assurés l'ensemble des personnes vivant en permanence avec le preneur d'assurance dans le ménage commun
- Les enfants mineurs temporaires vivant dans le même ménage sont toujours couverts.

Sympany
Peter Merian-Weg 4, 4002 Basel
+41 58 262 42 00
home@sympany.ch
www.sympany.ch

Qualités assurées

Est assurée la responsabilité civile légale pour les conséquences du comportement dans la vie privée, entre autres en tant que chef de famille, locataire de locaux et d'immeubles (y compris chambres d'hôtel et autres), employeur de personnel domestique privé, détenteur d'animaux domestiques, utilisateur et détenteur de véhicules ne nécessitant pas d'immatriculation (tels que vélos, vélos électriques, bateaux, etc. mais aussi, par exemple, d'appareils volants tels que les drones non soumis à l'autorisation de l'OFAC), sportif, détenteur d'armes, membre de l'armée, propriétaire d'immeubles et de propriétés par étages. La franchise de responsabilité civile automobile et la perte éventuelle du niveau de bonus lors de l'utilisation de véhicules automobiles de tiers sont également assurées. D'autres biens assurés se trouvent dans les conditions générales d'assurance.

Étendue de la couverture d'assurance

Vos biens sont assurés contre les pertes résultant d'actions en responsabilité civile intentées contre vous dans le cadre des biens assurés, à savoir pour les dommages corporels résultant d'une blessure, d'autres atteintes à la santé ou du décès de personnes et les dommages matériels résultant de la perte, de l'endommagement ou de la destruction de biens ou d'animaux appartenant à des tiers. L'assureur prend également en charge la défense des actions en responsabilité intentées à tort contre vous.

Les couvertures supplémentaires suivantes peuvent être assurées :

- Conducteur de véhicules à moteur appartenant à des tiers : L'assureur couvre les dommages par collision aux véhicules de tiers jusqu'à 3,5 t immatriculés en Suisse que vous utilisez à titre privé et gratuitement.
- Prise en charge de franchises de véhicules de location : L'assureur paie jusqu'à CHF 10'000 de franchises dues au titre du contrat de location de voitures de location, à condition que la durée de la location ne dépasse pas 20 jours.
- Responsabilité civile relative à la chasse : L'assureur prend en charge les actions en responsabilité civile intentées contre vous en tant que chasseur, titulaire d'un bail de chasse, invité armé à la chasse, surveillant de chasse, guide de chasse ou participant à des manifestations sportives de chasse. Au choix, en Suisse ou en Europe (hors France et Allemagne).
- Locataire de chevaux appartenant à des tiers : L'assureur assume les réclamations en responsabilité découlant de dommages accidentels causés à des chevaux empruntés, loués ou gardés temporairement par des tiers. L'assurance couvre également la sellerie et les brides.

Assurance de bâtiments

Bâtiments assurables

Condominiums et immeubles avec un maximum de 3 appartements. L'assurance couvre le bâtiment ou l'appartement lui-même et les installations liées au bâtiment, par exemple les panneaux solaires. En outre, les installations structurelles telles que les étangs de jardin et les dépendances situées sur le même terrain ainsi que les équipements et matériaux utilisés pour l'entretien du bâtiment assuré. Les installations techniques du bâtiment sont également assurées dans le cadre de la somme d'assurance du bâtiment.

Sympany
Peter Merian-Weg 4, 4002 Basel
+41 58 262 42 00
home@sympany.ch
www.sympany.ch

Étendue de la couverture d'assurance

Les couvertures d'assurance suivantes peuvent être souscrites individuellement ou en combinaison pour les bâtiments et appartements assurés :

- Dommages causés par le feu, y compris dommages consécutifs aux roussissements et aux feux utilitaires. L'assurance couvre également les dommages causés par les effets de l'électricité, c'est-à-dire les dommages causés aux équipements, machines et lignes électriques sous tension par les effets de l'énergie électrique elle-même, ainsi que par les surtensions ou le chauffage dus à une surcharge.
- Les dommages causés par les risques naturels tels que les inondations, les tempêtes, les tempêtes de grêle, les avalanches, la pression de la neige, les chutes de pierres, les éboulements et les glissements de terrain.
- Les dommages causés par les fuites d'eau des tuyaux et autres liquides et gaz, par les fuites de liquide des aquariums, des lits d'eau, des piscines mobiles, etc. et par la pluie, la neige ou l'eau de fonte pénétrant de l'extérieur, par les eaux de reflux du réseau d'égouts et par les pentes et les eaux souterraines.
- Les dommages dus au vol, c'est-à-dire les dommages causés par un vol ou une tentative de vol, ainsi que les dommages causés par des auteurs enfermés à l'intérieur du bâtiment qui s'évadent de force du bâtiment ou d'une pièce (vol avec effraction).
- Casco, c'est-à-dire les dommages causés par un impact extérieur accidentel, soudain, imprévu et violent (par exemple, une chute d'arbre sur la maison). Dans le cas des appareils électriques, les dommages causés par les effets de l'électricité, des liquides et de l'humidité sont également assurés. Dans le cas de dommages causés par des graffitis et autres pollutions, la prestation est limitée à CHF 1'000 par an.
- Bris de glace, c'est-à-dire le bris de glace d'un bâtiment et les dommages causés aux installations sanitaires.
- Tremblement de terre, y compris éruption volcanique
- Les frais supplémentaires liés à un sinistre assuré, tels que la perte de loyer, la démolition des vestiges du bâtiment, les vitrages et serrures de secours, les frais de changement de serrure, etc. Les frais fixes courants tels que les intérêts hypothécaires, le chauffage et les frais annexes sont également couverts.

En outre, une assurance casco bâtiments est toujours incluse pour les dommages causés au bâtiment assuré et aux biens qui lui sont associés à la suite de projets de construction, jusqu'à un montant total de CHF 250'000 maximum.

HomeAssistance 24h

Personnes assurées

Sont assurés le preneur d'assurance et l'ensemble des personnes vivant dans le ménage commun avec le preneur d'assurance ainsi que les résidents à la semaine revenant régulièrement dans le ménage commun.

Service d'intervention d'artisan en urgence

L'assureur organise et prend en charge les frais de spécialistes et d'artisans jusqu'à CHF 2'000 par événement dans les situations d'urgence où une intervention immédiate est nécessaire (par exemple, nettoyage de canalisations, réparation d'installations sanitaires défectueuses, réparation de systèmes de chauffage, de climatisa-

Sympany
Peter Merian-Weg 4, 4002 Basel
+41 58 262 42 00
home@sympany.ch
www.sympany.ch

tion et de ventilation défectueux, etc.) L'assurance couvre également l'enlèvement ou le déplacement des nids de guêpes, de frelons ou d'abeilles et la lutte contre les fourmis, les blattes, les lépismes argentés, les souris, les rats et les punaises de lit.

La couverture est valable en Suisse.

Perte de clés

- Clés appartenant au preneur d'assurance : l'assureur prend en charge les frais de serrurerie à titre de mesure immédiate jusqu'à concurrence de CHF 2'000 et les frais de remplacement des clés en cas de perte (y compris la perte et l'égarage) et d'endommagement des clés, badges ou cartes magnétiques ou en cas de dysfonctionnement imprévu des systèmes de fermeture. En outre, en cas de verrouillage et de déverrouillage accidentels et si l'ouverture des portes d'entrée n'est plus possible pour cause de maladie, d'évanouissement ou de décès.
- Clés de tiers (par exemple, appartements loués) : l'assureur couvre immédiatement les frais du serrurier et prend en charge les actions en responsabilité intentées contre vous et la défense contre les demandes infondées en cas de perte (y compris la perte, le déplacement et le vol) et de dommage.

La couverture est valable dans le monde entier.

Assistance vélo

Tous les personnes assurées sont couvertes en tant que conducteurs ou passagers de bicyclettes, de motos électriques et de vélos électriques avec assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h, de véhicules de mobilité pour personnes âgées à propulsion électrique, de fauteuils roulants et de chaises roulantes électriques. En cas de pannes (y compris batteries déchargées ou perte de clés), d'accidents de la circulation et de vol ou de dommages malveillants au véhicule, l'assureur prend en charge les frais jusqu'à concurrence de CHF 2'000 par événement pour, entre autres, l'assistance en cas de panne et le retour ou la poursuite du voyage par un autre moyen de transport ou pour un hébergement et des repas, si la réparation / la récupération du véhicule n'est pas possible le même jour ou si le voyage doit être interrompu pour des raisons médicales.

La couverture est valable dans toute l'Europe.

Il n'est pas nécessaire de souscrire en même temps une assurance ménage ou bâtiment pour pouvoir bénéficier de la couverture HomeAssistance 24h.

Faute grave

En cas de responsabilité civile, de dommages au ménage ou au bâtiment assurés par faute grave dans le cadre du même contrat, il n'y a pas de réduction des prestations et il est renoncé à tout recours contre l'assuré.

Assurance-accidents

Prestations assurées

En cas d'accident personnel, l'assureur verse une indemnité journalière d'hospitalisation (basis : CHF 50/jour ; plus : CHF 100/jour) et verse une indemnité en cas de décès (basis : CHF 10'000 ; plus : CHF 15'000). Si un ani-

Sympany
Peter Merian-Weg 4, 4002 Basel
+41 58 262 42 00
home@sympany.ch
www.sympany.ch

mal de compagnie est blessé, l'assureur prend en charge les soins médicaux jusqu'à concurrence de CHF 2'500.

Personnes assurées

Sont assurés le preneur d'assurance et l'ensemble des personnes vivant dans le ménage commun avec le preneur d'assurance ainsi que les résidents à la semaine revenant régulièrement dans le ménage commun.

Véhicules assurés

Motos électriques et vélos électriques avec assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h, scooters de mobilité pour personnes âgées à propulsion électrique, fauteuils roulants et chaises roulantes électriques.

Chômage

Prestations assurées

En cas de chômage involontaire, l'assureur prend en charge:

- la prime pour tous les contrats d'assurance en cours chez l'assureur (simpego), libellés au nom du preneur d'assurance ou de la personne assurée concernée par l'événement, pendant la durée du chômage, à concurrence toutefois de l'année d'assurance en cours et de la suivante;
- jusqu'à CHF 3'000, la prime pour tous les autres contrats d'assurance (exception: assurance-vie et assurance-maladie de base, y compris la couverture accidents), libellés au nom du preneur d'assurance ou de la personne assurée concernée par l'événement, pendant la durée du chômage, à concurrence toutefois de l'année d'assurance en cours et de la suivante.
- En outre, l'assureur paiera, jusqu'à concurrence du montant convenu, les coûts des consultations de localisation, de la préparation des CV et autres documents de candidature (y compris la traduction), les frais d'abonnement aux annonces d'emploi et aux bourses d'emploi, les frais de déplacement pour se rendre aux entretiens d'embauche et en revenir, ainsi que les coûts des vêtements adaptés à la procédure de candidature (c'est-à-dire pour les chemises et chemisiers, les costumes, les chaussures, les cravates et les bas).

Personnes assurées

Sont assurés le preneur d'assurance et l'ensemble des personnes vivant dans le ménage commun avec le preneur d'assurance ainsi que les résidents à la semaine revenant régulièrement dans le ménage commun.

Il n'est pas nécessaire de souscrire en même temps une assurance ménage ou bâtiment pour souscrire une couverture chômage.

Prime et franchises

La prime est fixée pour chaque année contractuelle et est payable d'avance. Le montant dépend des risques assurés et de la couverture convenue. La prime reste inchangée après un cas de sinistre, à l'exception des assainissements au cas par cas. Un supplément est perçu pour le paiement partiel en cas de paiements échelonnés. Par souci d'écologie, un supplément doit être versé par les clients souhaitant leurs documents sur papier.

Sympany
Peter Merian-Weg 4, 4002 Basel
+41 58 262 42 00
home@sympany.ch
www.sympany.ch

Les taxes légales suivantes sont par ailleurs perçues :

- timbre féderal 5% sur toutes les primes (exception : assurance accident) ;
- Taxe d'extinction pour l'assurance incendie d'un montant de 0,005 % du montant de l'assurance du ménage ou du bâtiment ;
- pour les lieux assurés dans le canton d'Obwald, en outre, la protection contre les risques naturels pour l'assurance incendie à hauteur de 0,0075 % de l'inventaire du ménage ou de la somme d'assurance du bâtiment.

Si la prime a été payée d'avance pour une certaine durée d'assurance et si le contrat est résilié avant l'expiration de cette durée, l'assureur rembourse la prime au prorata de la période d'assurance non expirée. La prime n'est pas remboursée si:

- vous résiliez le contrat d'assurance dans les douze mois suivant la conclusion du contrat en raison d'un sinistre;
- la prestation d'assurance a été versée en raison de la disparition du risque (sinistre total).

En cas de sinistre, vous supportez vous-même une partie du sinistre (franchise). Les franchises convenues sont mentionnées dans votre contrat d'assurance.

Vos principales obligations

Vos principales obligations incluent:

- l'annonce immédiate d'un sinistre à Sympany;
- la non-reconnaissance de prétentions quelles qu'elles soient;
- l'annonce immédiate à Sympany en cas de changements de vos coordonnées mentionnées dans votre contrat d'assurance.

Cette liste ne mentionne que les obligations les plus courantes. D'autres obligations sont stipulées dans les CGA et la loi sur le contrat d'assurance (LCA).

Début et fin de la couverture d'assurance

Le début du contrat et donc le début de la couverture d'assurance est mentionné sur votre contrat d'assurance. Votre assurance couvre les dommages causés pendant la durée du contrat. Pour toutes les couvertures d'assurance, à l'exception de la responsabilité civile privée, en outre, pour les dommages qui surviennent pendant la durée du contrat, c'est-à-dire que le dommage a été constaté pour la première fois pendant la durée du contrat. A l'expiration de la durée du contrat, le contrat est reconduit pour une année, sauf s'il a été résilié par écrit par l'un des cocontractants, au plus tard le dernier jour avant la fin de l'année d'assurance. Cette reconduction a lieu soit tacitement, soit par l'envoi par Sympany d'une nouvelle offre pour la nouvelle année d'assurance.

Sympany
Peter Merian-Weg 4, 4002 Basel
+41 58 262 42 00
home@sympany.ch
www.sympany.ch

Le contrat peut être résilié avant l'échéance, notamment dans les cas suivants:

- après chaque sinistre pour lequel l'assureur verse des prestations;
- en cas de modification de la prime, des franchises ou des prestations. Si vous n'êtes pas d'accord avec la nouvelle réglementation, vous pouvez résilier votre contrat pour la fin de l'année contractuelle.

Après la conclusion du contrat, vous disposez également d'un droit de rétractation de 14 jours. Si vous révoquez le contrat, celui-ci sera annulé dès son entrée en vigueur et les primes déjà versées vous seront remboursées. Si l'assureur a déjà effectué des paiements pour des sinistres, ceux-ci doivent être remboursés par vous.

Informations relatives à la protection des données et clause de consentement

Dans l'intérêt d'une exécution efficace et correcte du contrat, Simpego Versicherungen AG est obligée de procéder au traitement électronique des données. Lors du traitement des données personnelles, Simpego Versicherungen AG se conforme à la loi suisse sur la protection des données.

Collecte et objectif : les données personnelles obtenues dans le cadre de la relation d'assurance ou du règlement des sinistres sont traitées par Simpego Versicherungen AG et utilisées en particulier pour la détermination des primes, pour l'évaluation des risques, pour le traitement des cas d'assurance, à des fins de marketing propres à l'entreprise ainsi que pour l'entretien et la documentation des relations clients existantes et futures. Simpego Versicherungen AG est habilitée, en particulier, à obtenir des informations sur la solvabilité auprès d'entités externes et, dans ce contexte, à partager vos données personnelles pour confirmer la solvabilité du client. Les conversations avec notre Centre de solutions clients peuvent être enregistrées afin de garantir la qualité de la prestation de service ainsi qu'à des fins de formation. Lorsque vous naviguez sur notre sites web, Simpego Versicherungen AG et Sympany Versicherungen AG recueillent, par exemple, des informations sur l'appareil que vous utilisez ainsi que les paramètres, les cookies, la date et l'heure de la visite, les pages et les contenus consultés, les fonctions utilisées, le site web de référence et, en fonction du fournisseur, les données de géolocalisation. Vous pouvez configurer votre navigateur Internet de manière à bloquer certains cookies ou certaines technologies alternatives, à les tromper ou à supprimer les cookies existants. Vous pouvez également ajouter à votre navigateur Internet un logiciel qui bloque le traçage par certains tiers. Vous trouverez des informations détaillées dans les dispositions relatives à la protection des données et aux paramètres des cookies, dont le lien figure sur le site web concerné.

Conservation : Simpego Versicherungen AG traite vos données personnelles aussi longtemps que cela est nécessaire pour remplir nos obligations contractuelles et légales ou pour atteindre les objectifs poursuivis par le traitement, c'est-à-dire par exemple pendant toute la durée de la relation commerciale (de l'initiation, du déroulement jusqu'à la fin d'un contrat) ainsi qu'au-delà, conformément aux obligations légales de conservation et de documentation. Les délais de conservation sont fixés en interne par Simpego Versicherungen AG.

Transmission à des tiers (destinataires) : Simpego Versicherungen AG est susceptible de faire appel, en particulier dans le cadre de l'exécution du contrat ou du traitement des sinistres, à des tiers. Ces tiers sont parfois sur le territoire national, mais peuvent se trouver n'importe où dans le monde. Vous devez notamment vous attendre à ce que vos données soient transférées dans différents pays d'Europe – disposant d'une norme de protection des données suffisante selon le Conseil fédéral suisse –, au Kosovo et en Israël, où se trouvent les tiers auxquels nous faisons appel (par exemple la machine de tarification ou les prestations du centre de services). En particulier, Sympany Versicherungen AG reçoit de Simpego Versicherungen AG les données nécessaires au suivi et au conseil. Vous acceptez que Sympany Versicherungen AG puisse également utiliser ces données pour vous faire parvenir des informations sur les produits d'assurance couvrant les frais de guérison. Vous pouvez révoquer cette autorisation à tout moment. Pour l'échange électronique des données concernant les attestations d'assurance et les informations sur les détenteurs avec les services des automobiles, SVV Solution AG (filiale de l'Association Suisse d'Assurances) gère un centre de clearing commun. La protection des données est assurée. Il se peut également que nous fournissions à des intermédiaires des données nécessaires aux activités de suivi et de conseil. Les intermédiaires sont tenus par la loi et par contrat de respecter leur propre obligation de confidentialité ainsi que les dispositions de la loi sur la protection des données. Les courtiers indépendants ont accès à ces données uniquement avec votre accord.

Fraude à l'assurance : dans le cadre de la détection des abus, nous échangeons des données avec des prestataires de services impliqués ainsi que d'autres compagnies d'assurance pour les besoins de l'enquête. Simpego Versicherungen AG peut utiliser vos données person-

Sympany
Peter Merian-Weg 4, 4002 Basel
+41 58 262 42 00
home@sympany.ch
www.sympany.ch

nelles et les évaluer en fonction de modèles correspondants. A cette fin, et pour votre protection et la nôtre contre les activités délictueuses ou abusives, Simpego Versicherungen AG peut également mettre en place et traiter des profils. Simpego Versicherungen AG répondra aux requêtes d'autres compagnies d'assurance concernant leurs clients en cas de soupçon de fraude à l'assurance. Simpego Versicherungen AG peut par exemple donner des renseignements concernant des contrats existants ou des sinistres passés. Par ailleurs, Simpego Versicherungen AG peut adresser à d'autres compagnies d'assurance de telles requêtes concernant ses clients. Ces partages d'informations ont lieu même lorsque l'assurance n'est pas conclue. Dans le but de lutter contre les abus, Simpego Versicherungen AG peut se connecter au système d'informations et de renseignements HIS de SVV Solution AG. Les données de sinistres liées au véhicule peuvent, en particulier, être transmises à SVV Solution AG pour enregistrement dans le recueil électronique de données «Car Claims Info». En outre, vos données personnelles peuvent être comparées avec les données de toutes les listes de sanctions pertinentes.

Pour de plus amples informations sur la protection des données, consultez notre déclaration de protection des données sur www.simpego.ch/fr/protection-des-donnees.